

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 3) Loi ayant pour objet de conférer le droit de suffrage aux femmes.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme en comité général.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Boivin fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera en comité général pour délibérer de nouveau sur le dit bill.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 11) Loi concernant le Ministère de l'Immigration et de la Colonisation.

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en comité général sur le dit bill.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Boivin fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill suivant sans amendement, savoir:—

Bill (No 18) Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'exercice financier expirant le 31 mars 1919.

Un message est reçu du très honorable Sir Charles Fitzpatrick, juge en chef de la Cour Suprême du Canada, agissant à titre de député de Son Excellence le Gouverneur général, désirant la présence immédiate de la Chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent au Sénat; et de retour,—

M. l'Orateur fait rapport que, lorsque la Chambre s'est rendue dans la salle des séances du Sénat, Il (l'Orateur de la Chambre des Communes) s'est adressé à Son Honneur en ces termes:—

QU'IL PLAISE À VOTRE HONNEUR:

Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur le bill suivant:—

“Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public pour l'exercice financier expirant le 31 mars 1919.”

Je demande humblement à Votre Honneur de sanctionner ce bill.

Et qu'à ce bill, la sanction royale a été donnée dans les termes suivants:—

“Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.”

Avec le consentement de la Chambre;